



REGLEMENT

Article 1: Organisation

Le Mounride est organisé par le Stade Montois Omnisports, association créée selon les directives de la loi de 1901, dont le siège social se situe 21 place Joseph Pancaut, 40000 Mont de Marsan.

Cette quatrième édition du Mounride aura lieu dimanche 4 juin 2017.

Article 2: Lieu et horaires de la manifestation

L'épreuve se déroulera sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont (Landes). Les départs se font par vague de 200 participants pour les adultes et de 50 participants chez les enfants depuis la Place des Arènes, à Mont de Marsan (40). Les départs des vagues suivantes seront ensuite organisés à intervalles réguliers, de manière à limiter l'attente aux obstacles. Le parcours est constitué d'une boucle qui ramènera les participants au village départ.

Chaque participant pourra choisir l'heure de son départ au moment de l'inscription. Cet horaire sera consultable sur le mail de confirmation ou sur les mails envoyés par la suite par l'organisateur.

Article 3: Conditions de participation

Pour participer, il est obligatoire que chaque concurrent remplisse les conditions suivantes :

- S'être inscrit en ligne sur le site www.mounride.fr et avoir réglé les droits d'inscription s'élevant à 30€ pour les adultes, 12€ pour les 12/13 et 14/15 ans, 8€ pour les 6/9 et 10/11 ans.
- Avoir fourni une copie authentique de l'ensemble des documents demandés, avant le lundi 22 mai 2017. Le cachet de la poste faisant foi
- Avoir l'âge requis, le jour de l'épreuve
- Avoir lu toutes les clauses du présent règlement et accepté celui-ci
- Être capable de nager 25m et s'immerger

Article 4: L'attestation d'aptitude à la pratique des activités aquatiques et nautiques

Pour les personnes mineures âgées de plus de 12 ans, une attestation d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques est obligatoire. Ce document délivré par un MNS atteste l'aptitude du mineur à : effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos et une sustentation verticale pendant 5 secondes, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant, nager sur le ventre pendant 25 mètres.

Ce document peut être obtenu gratuitement en vous adressant à un MNS dans une piscine municipale.

Article 5: Inscription des personnes mineures

Les personnes mineures âgées de plus de 6 ans le jour du Mounride peuvent prendre part à la course. Plusieurs catégories existent :

- 6/9 ans et 10/11 ans, l'inscription nécessite uniquement un certificat médical
- 12/13 ans, 14/15 ans, sur les courses « ados » et pour les plus de 16 ans la course « adulte ». Un certificat médical et une attestation d'aptitude à la pratique des activités aquatiques et nautiques sont obligatoires pour s'inscrire.

Article 6: Annulation et remboursement

En cas de désistement de la part d'un concurrent aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raison médicale. La demande devra parvenir à l'organisateur avant le jour de la course, soit le 3 juin 2017 et être accompagnée d'un certificat médical de moins de huit jours. Toute demande qui ne respectera pas ces deux conditions sera automatiquement refusée.

Si vous souhaitez pouvoir obtenir un remboursement complet, quelque soient les conditions, vous pouvez souscrire une assurance annulation pour la somme de 5 € au moment de l'inscription. Cette assurance est valable pour les deux participants et vous permettra d'être remboursé à 100% sur simple courrier adressé à l'organisation avant le 3 juin 2017, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le Mounride. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois.

Article 7: Les bracelets

Afin d'accéder au parcours, chaque participant recevra un bracelet comportant son numéro d'inscription, celui-ci fera office de dossard.

Le port de votre bracelet est obligatoire pour accéder à la zone de départ et devra être porté durant toute la durée de l'épreuve, les personnes sans bracelet seront automatiquement sorties de la course.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son bracelet à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un bracelet acquis en infraction par le présent règlement pourra être

DIMANCHE 4 JUIN 2017



REGLEMENT

disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : La course

La distance de chaque épreuve est adaptée en fonction de l'âge afin de ne pas excéder les capacités des participants.

La course adulte se déroulera à la fois dans les villes de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont (Landes), mais également sur des terrains privés. Chaque participant devra respecter l'environnement de la course. Des poubelles seront positionnées sur le parcours afin d'éviter les abandons de papiers et de bouteilles suite aux ravitaillements prévus sur le circuit.

La course traversant une zone classée « Natura 2000 », il est demandé aux participants de respecter scrupuleusement le balisage et de ne pas sortir des sentiers délimités par l'organisation. Les coureurs sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner lors de leurs passages dans les lieux publics ou privés empruntés par la manifestation.

La course comprend une trentaine d'épreuves qui devront être franchies, en courant, en nageant, en rampant, en sautant, en escaladant (hauteur maxi 2 mètres), en pagayant, ou simplement en faisant preuve d'adresse. Chaque candidat pourra s'il le souhaite, ne pas réaliser ces épreuves et continuer sa progression normalement.

Article 9 : Droit à l'image et utilisation des données

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur le droit d'utiliser toute photo ou vidéo, prise dans le cadre du Mounride 2017 pour promouvoir l'épreuve et les éditions suivantes.

Conformément aux lois informatiques et libertés, (Loi 78-17 du 6 janvier 1978) vous pouvez accéder aux informations que vous avez données lors de votre inscription, en vérifier l'exactitude, les rectifier si nécessaire, et vous opposer à leur diffusion ou en limiter l'utilisation, sur simple demande écrite à : Stade Montois, 21 Place Joseph Pancout, 40000 Mont de Marsan ou par e-mail à : bureau@stade-montois.org.

Article 10 : Classement

L'épreuve ne comportera pas de classement. Tous les participants se verront offrir des lots fournis par nos partenaires.

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants afin de gagner les gros lots.

Article 11 : Assurance et responsabilités

Le Stade Montois Omnisports est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès

d'AVIVA, qui couvre ses membres et ses bénévoles dans le cadre de l'organisation du Mounride.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et ont connaissance de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

De plus, tous les participants sont responsables civilement et pénalement de leurs actes et assument donc tous les risques liés à une épreuve de ce type, pour eux ou les autres participants, spectateurs ou équipe d'organisation.

Article 12 : Ethique

Cette manifestation a pour but de regrouper des personnes de tous niveaux, cherchant à passer de bons moments, dans un esprit sportif. Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin au parcours d'un candidat :

- Si celui-ci se met en danger physiquement au cours de l'épreuve.
- S'il est très largement hors délai
- S'il est fauteur de troubles et porte préjudice au déroulement de la manifestation (non-respect du règlement, non-respect des autres participants, du public ou des organisateurs).

Article 13 : Sécurité

Chaque coureur veille à sa sécurité et à celle des autres participants en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise. Les organisateurs se réservent la possibilité de mettre fin à la course d'un candidat qui mettrait en péril son intégrité physique ou celle d'un autre concurrent ou qui ne respecterait pas les consignes de sécurité affichées avant les obstacles.

En cas d'accident de l'un des deux participants qui l'empêcherait de finir la course, son binôme sera sollicité pour sa prise en charge et son rapatriement.

Article 14 : Responsabilités

Chaque participant reconnaît être apte médicalement et physiquement et être informé des risques liés aux épreuves localisées sur le parcours. De ce fait, ils assument l'ensemble des risques inhérents à leur participation tels que : les accidents seul ou avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les accidents pouvant se produire durant les trajets aller ou de retour de l'épreuve et décharge les sponsors et organisateurs de l'épreuve, le Mounride et l'association Stade Montois Omnisports (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts.

DIMANCHE 4 JUIN 2017